



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

N°	Objet	Date
DS-2026-060	VOTE ELECTRONIQUE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DES INSTANCES CONSULTATIVES RATTACHEES AU CENTRE DE GESTION Elections professionnelles du 10 décembre 2026	05/05/2026

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,

Vu les articles R. 211-503 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au jeudi 10 décembre 2026,

Vu les avis du CST départemental en date des 8 juillet 2025 et 28 avril 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est décidé de recourir au vote électronique pour les prochaines élections des représentants du personnel au sein des instances consultatives suivantes : Commissions Administratives Paritaires (CAP), Commission Consultative Paritaire (CCP), Comité Social Territorial (CST) départemental.

Le vote électronique constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

ARTICLE 2 : Le vote électronique se tiendra sur une période de 8 jours, à partir du jeudi 3 décembre 2026 à 8h et jusqu'au jeudi 10 décembre 2026 à 17h.

Les autres modalités d'organisation du vote électronique seront détaillées dans un arrêté ultérieur, après avis du CST départemental.

ARTICLE 3 : Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis sans délai aux organisations syndicales représentatives.

Fait et arrêté au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère.

Saint Martin d'Hères, le 28 avril 2026

Le Président,
Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

493, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères
Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email : cdg38@cdg38.fr

www.cdg38.fr